

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 11 JUILLET 2011

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, **le 11 juillet 2011 à 20h00.**

## **SONT PRÉSENTS :**

Mme Georgette Critchley, mairesse  
MM. Jean-Louis Lambert, conseiller  
Jean Duhaime, conseiller  
Réjean Gamelin, conseiller  
Mme Julie Bouchard, conseillère  
  
M<sup>me</sup> Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière  
M. Marcel Niquet, inspecteur municipal

## **SONT ABSENTS :**

M. Yves Plante, conseiller  
M. Daniel Labbé, conseiller

Assistance : 5 citoyens

### **1. Ouverture de la séance**

Madame la mairesse, Georgette Critchley, débute la séance par un moment de recueillement, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

### **2. Quorum**

Les membres présents formant quorum sous la présidence de la mairesse Georgette Critchley, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

**11-07-125**

### **3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Madame la mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour ;  
Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert  
Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin  
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance ;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

**11-07-126**

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2011**

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2011 ;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2011 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

**11-07-127**

## **5. Demande de dérogation mineure présentée par monsieur Dany Latraverse**

CONSIDÉRANT que monsieur Dany Latraverse demande une dérogation mineure afin de faire accepter, pour une hauteur de garage projetée, une hauteur de 28 pieds 8 pouces alors que la norme est de 15 pieds ;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un emplacement connu et désigné comme étant le lot 375-69 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-du-Lac ;

CONSIDÉRANT que les raisons principales à cette demande sont de permettre la construction d'un étage supplémentaire pour avoir plus d'espace de rangement et, obtenir une uniformité architecturale, puisque la maison est plus haute que la moyenne ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'accorder la demande de dérogation mineure telle que présentée par monsieur Dany Latraverse et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

**11-07-128**

## **6. Adoption du règlement numéro 05-2011 modifiant l'article 7 du règlement numéro 11-98 sur le colportage**

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 juin 2011, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné, par le conseiller Jean-Louis Lambert ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

### **Article 1**

L'article 7 du règlement numéro 11-98 sur le colportage est remplacé par le suivant :

« Le permis expire trente jours suivant la date de son émission »

### **Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Une demande de dispense de lecture a été demandée puisqu'une copie du projet de règlement a été remise au moins deux (2) jours avant l'adoption dudit règlement à tous les membres du conseil.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

**11-07-129**

## **7. MRC de Nicolet-Yamaska – Approbation des conditions concernant l'obtention d'un soutien financier pour de l'animation à la bibliothèque municipale**

CONSIDÉRANT que madame Georgette Critchley, mairesse, a fait parvenir une lettre à la MRC de Nicolet-Yamaska concernant une demande de subvention pour un atelier annuel d'animation à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a accusé réception et offre un soutien total de 900 \$ pour l'équivalent de trois animations d'une valeur de 300 \$ chacune pour le programme 2011-2012, le tout avec respect de certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit donner son accord aux conditions à respecter afin de recevoir l'aide financière, soit :

1. QUE chacune des animations sera offerte gratuitement aux citoyens
2. QUE les animations seront adéquatement annoncées à la population
3. DE fournir un bilan financier et qualitatif pour chacune des animations

CONSIDÉRANT que le dernier bilan de la dernière animation devra également être acheminé avant le 31 décembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal donne son accord aux conditions énumérées ci-haut et s'engage à faire respecter les engagements demandés ;

D'ACHEMINER une copie de la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska.

**11-07-130**

## **8. Société historique d'Odanak – Adhésion 2011**

CONSIDÉRANT que la Société historique d'Odanak est un organisme à but non lucratif fondé en 1964 dans le but d'assurer la promotion du développement culturel de la nation abénaquise et la conservation de ses traditions;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal accorde une attention particulière pour la nation abénaquise et la conservation de ses traditions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal désire renouveler leur adhésion comme membre corporatif de la Société historique d'Odanak ;

D'AUTORISER un paiement de 75,00 \$, plus les taxes applicables, à titre de membre corporatif de la Société historique d'Odanak pour une période d'un an ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-494 « Cotisations à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

**11-07-131**

## **9. Demande auprès de la CPTAQ – M. Steve Chapdelaine**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation est présentée à la Commission du territoire agricole du Québec par monsieur Steve Chapdelaine pour une partie de lot 483 ;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal autorise madame Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière, à compléter la demande telle que requise en conformité avec la présente recommandation et à la faire parvenir pour étude et approbation à la CPTAQ.

**11-07-132**

## **10. Assurance de la mutuelle des municipalités du Québec – Contribution annuelle et renouvellement au 15 juillet 2011**

CONSIDÉRANT que la municipalité est membre de la « Mutuelle des municipalités du Québec » aux fins de transiger avec cette mutuelle;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder au renouvellement des assurances générales pour la période débutant le 15 juillet 2011 et se terminant le 15 juillet 2012 ;

CONSIDÉRANT que la proposition de renouvellement des assurances n'est pas complètement terminée, mais qu'il faut prévoir environ 3 % d'inflation pour un montant n'excédant pas 45 000 \$ incluant la taxe provinciale de 9 %, et qu'un montant de 431,00 \$ sera compris dans cette proposition pour l'assurance du ponton ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE RENOUVELER les assurances avec le courtier « Pagé, Matteau et Associés inc. » par l'entremise de la Mutuelle des municipalités du Québec, pour la période du 15 juillet 2011 au 15 juillet 2012 ;

D'AUTORISER le paiement de la prime pour un montant n'excédant pas 45 000 \$ et incluant la taxe pour des conditions et des garanties équivalentes à l'an passé et comprenant également l'assurance pour le ponton;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-421 « Assurances générales » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution pour le montant représentant les assurances générales et d'affecter au poste budgétaire 02-622-00-447 « Dépenses ponton » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution pour un montant de 431,00 \$.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

11-07-133

**11. COGESAF – Appui à la demande d’augmentation du financement statutaire des organismes de bassins versants du Québec et à la mise sur pied de programmes de financement gouvernementaux pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l’eau**

CONSIDÉRANT les travaux de la Commission Legendre sur l’étude des problèmes juridiques de l’eau de 1972 ;

CONSIDÉRANT l’adoption de la *Loi sur la qualité de l’environnement* en 1972 ;

CONSIDÉRANT les travaux de la Commission Pearse sur la politique fédérale des eaux qui proposait, en 1985, comme première recommandation d’adopter comme principe de base de la politique fédérale des eaux la gestion intégrée par bassin versant ;

CONSIDÉRANT le Symposium sur la gestion de l’eau tenu à Montréal en 1997 qui a reconnu l’importance de la gestion de l’eau par bassin versant ;

CONSIDÉRANT les conclusions de la Commission Beauchamp qui proposaient, en 1998, dans son rapport *L’eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*, de réformer la gouvernance étatique de l’eau, définir la gestion hydrique par bassins versants comme le mode de gestion au Québec et de créer des organismes de bassins versants et de percevoir des redevances sur la consommation de l’eau ;

CONSIDÉRANT l’adoption du Cadre général d’orientation de la future politique sur la gestion de l’eau de 2000 ;

CONSIDÉRANT l’adoption de la *Politique nationale de l’eau* en 2002 qui propose comme l’un des grands principes de l’eau, la gestion durable, intégrée et avec efficacité, équité et transparence ;

CONSIDÉRANT les principes nouveaux de gestion de la *Politique nationale de l’eau* qui stipule que « L’eau sera gérée de manière intégrée et non de manière sectorielle », que « La gestion sera territoriale, appuyée sur le leadership local et régional des acteurs, mais selon le bassin versant qui devient alors la référence géographique pour la prise en compte globale des usages et des plans d’action », que « L’approche sera participative », que « La concertation sur les enjeux et les actions de même que la conciliation des intérêts conflictuels seront les outils à la base des décisions » ;

CONSIDÉRANT la première orientation de la *Politique nationale de l’eau* qui propose de « Réformer la gouvernance de l’eau » et les engagements qui y sont rattachés », « Mettre en place la gestion par bassin versant », « Instaurer des instruments économiques pour la gouvernance, redevances de prélèvements et de rejets » ;

CONSIDÉRANT l’adoption en 2009 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui confirme le statut juridique de l’eau ;

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît les principes d’utilisateur-payeur, de prévention, de réparation et d’accès pour toute personne à l’information transparente et de participation à l’élaboration des décisions ;

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la gestion intégrée et concertée de l’eau par bassins hydrographiques ;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la « constitution d'un organisme (pour chacune des unités hydrographiques que le ministre indique) ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un Plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs » ;

CONSIDÉRANT la publication des avis de reconnaissance de tous les organismes de bassins versants dans les régions concernées conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* ;

CONSIDÉRANT les ressources financières accordées aux organismes de bassins versants depuis 2002, soit 65 000 \$ entre 2002 et 2009 et une moyenne de 125 000 \$ depuis 2009, qui ne représentent que 1,63 % du 1,04 milliard alloué de 2003 à 2008 par le gouvernement pour la gestion de l'eau par bassin versant ;

CONSIDÉRANT l'absence de Plan d'action de la gestion intégrée des ressources en eau pour la mise en œuvre des 57 engagements de la Politique nationale de l'eau ;

CONSIDÉRANT que 17 plans directeurs de l'eau (PDE) ont déjà été approuvés par le ministre du MDDEP, conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, et que les autres le seront d'ici 2013 ;

CONSIDÉRANT l'absence de programmes de financement pour la promotion, la mise en œuvre et le suivi des actions découlant des Plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants ;

CONSIDÉRANT le nombre très important d'acteurs de l'eau qui doivent se concerter dans chacune des zones hydrographiques ;

CONSIDÉRANT l'étendue territoriale très importante des zones hydrographiques ;

CONSIDÉRANT les ressources humaines importantes qui sont nécessaires pour accomplir la totalité de la mission, soit élaborer, mettre à jour un Plan directeur de l'eau, le promouvoir et en suivre la mise en œuvre, tout cela annuellement pour l'ensemble d'une zone hydrographique conformément à la convention qui lie le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

CONSIDÉRANT l'expertise des organismes de bassins versants qui oeuvrent à la gestion intégrée des ressources en eau depuis l'adoption de la Politique nationale de l'eau ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE SOUTENIR l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes concernant :

- l'obtention d'un financement statutaire annuel de 350 000 \$ par OBV dans le cadre d'une convention sur 5 ans dont le montant est indexé annuellement

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

- par principe d'équité, la mise sur pied d'un portefeuille d'un montant de 4M\$ disponible aux OBV présentant des caractéristiques territoriales particulières et qui respectent les critères d'attribution qui seront déterminés préalablement en collaboration avec le MDDEP
- la mise sur pied de nouveaux programmes de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau

D'ACHEMINER une copie de la présente résolution au COGESAF.

**11-07-134**

### **12. CPTAQ – Dossier 372799 : M. Patrice Boucher**

CONSIDÉRANT l'*Avis de non-conformité* reçu par monsieur Patrice Boucher suite à sa déclaration de droit acquis à la CPTAQ dont le numéro de dossier apparaît ci-haut ;

CONSIDÉRANT que le demandeur entend demander une révision de cette décision à la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît pour sa part, que la partie de terrain visée n'a, depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, jamais été utilisée à des fins agricoles et qu'il semble improbable qu'elle le soit jamais dans l'avenir vu sa superficie réduite et l'utilisation résidentielle des lots voisins ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur récente du Règlement de contrôle intérimaire #2008-10 qui interdit toute nouvelle implantation résidentielle, garantissant par le fait même que dans le cas présent, le terrain visé ne pourra être utilisé autrement que comme extension d'un usage existant ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge qu'un refus par la CPTAQ n'est pas souhaitable du point de vue de la valeur foncière des propriétés affectées directement ou indirectement par cette décision ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'INSISTER auprès de Commission de protection du territoire agricole afin qu'elle daigne accueillir favorablement la demande de monsieur Patrice Boucher.

**11-07-135**

### **13. Municipalité de Saint-François-du-Lac et M. Yvon Michon – Vente d'un terrain rue Notre-Dame, matricule 5603-23-2205**

CONSIDÉRANT que monsieur Yvon Michon offre d'acheter le terrain de la Municipalité de Saint-François-du-Lac (Lots P264 et P267) et portant le matricule 5603-23-2205 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'accord pour la vente de ce terrain au montant de l'évaluation, soit 800 \$ ;

CONSIDÉRANT que le requérant ne pourra pas érigé aucune construction de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les services notariés de Me Louise Péloquin, seraient appréciés, si le requérant est d'accord ;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal vend à monsieur Yvon Michon le terrain portant le matricule 5603-23-2205 au montant de 800 \$ et aux conditions suivantes ;

QUE l'acheteur acquiert l'immeuble à ses risques et périls ;

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac ne fournit aucun relevé d'arpentage;

QUE tous les frais reliés à la vente dont les honoraires professionnels d'un notaire, les frais relatifs à la publicité des droits et tous les autres frais de quelque nature que ce soit, sont à la charge de l'acheteur ;

DE MANDATER Me Louise Péloquin, notaire, pour préparer les documents relatifs à ladite transaction si le requérant est d'accord ;

D'AUTORISER la mairesse et la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer les documents relatifs à ladite transaction.

**11-07-136**

### **14. Municipalité de Saint-François-du-Lac et M. Yanick Lafond et Mme Vasilias Panagiotoglou – Vente d'un terrain rue Notre-Dame, matricule 5603-22-9197**

CONSIDÉRANT que monsieur Yanick Lafond et madame Vasilias Panagiotoglou offre d'acheter le terrain de la Municipalité de Saint-François-du-Lac (Lots 269 et P274) et portant le matricule 5603-22-9197 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'accord pour la vente de ce terrain au montant de l'évaluation, soit 1 000 \$ ;

CONSIDÉRANT que le requérant ne pourra pas ériger aucune construction de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les services notariés de Me Louise Péloquin, seraient appréciés, si le requérant est d'accord ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal vend à monsieur Yanick Lafond et madame Vasilias Panagiotoglou le terrain portant le matricule 5603-22-9197 au montant de 1 000 \$ et aux conditions suivantes ;

QUE l'acheteur acquiert l'immeuble à ses risques et périls ;

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac ne fournit aucun relevé d'arpentage;

QUE tous les frais reliés à la vente dont les honoraires professionnels d'un notaire, les frais relatifs à la publicité des droits et tous les autres frais de quelque nature que ce soit, sont à la charge de l'acheteur ;



# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DE MANDATER Me Louise Péloquin, notaire, pour préparer les documents relatifs à ladite transaction si le requérant est d'accord ;

D'AUTORISER la mairesse et la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer les documents relatifs à ladite transaction.

11-07-137

## **15. Cartographie des zones de glissements de terrain – Demande de rencontre commune avec les instances concernées (suivi de la résolution 11-02-29)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11-02-29 au sujet de la demande de révision concernant la cartographie des zones de glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens du secteur concerné souhaitent que la situation se régularise le plus tôt possible, puisque la valeur de leur propriété, construite ou non, se trouve dramatiquement affectée par le fait que la construction ou la reconstruction selon le cas, se révèle désormais interdite ;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre commune avec les instances concernées et la Municipalité de Saint-François-du-Lac s'avère nécessaire, afin de bien comprendre la situation problématique que vivent les citoyens concernés dans ce secteur, et pour trouver les solutions adéquates pour chacune des parties dans les plus bref délais ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE PLANIFIER une rencontre avec le Ministère de la Sécurité Publique, la Sécurité Civile, le Ministère des Transports et autres instances concernées s'il y a lieu ;

D'AUTORISER monsieur Marcel Niquet, inspecteur municipal, et madame Peggy Péloquin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à faire les démarches nécessaires pour planifier une telle rencontre avec toutes les instances concernées et leurs représentants mandatés pour régler ce genre de dossier.

## **16. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES**

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

## **17. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

## **18. RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport de comité pour ce mois-ci.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

## 19. COMPTES À PAYER

11-07-138

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2011

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
2617	Accommodeur St-François (Essence camion - Juin)	329.87
2618	Alarme 2200 (Entretien - Centre communautaire)	132.15
2619	Ally Mercier S.E.N.C. (Services juridiques constats)	290.05
2620	Aqua-Data inc. (Inspections - Bornes-Fontaines )	1 435.46
2621	Buroplus (Fournitures de bureau)	210.16
2622	Centretien Nicolet,Régions (Travailleur de rue)	3 640.00
2623	Chagnon Jacques (CCU 06 juillet 2011 - 1 dossier)	30.00
2624	La Coop Covilac (Boulon à barrière et gant)	35.49
2625	Journal le Courrier Sud (Publicité - Ponton)	397.60
2626	Critchley Georgette (Déplacement juin et CCU 6 juillet 2011)	120.96
2627	Éditions Juridiques FD (Mise à jour - Code civil)	93.45
2628	Entreprises Alain Bélanger enr. (Première coupe - fauchage)	1 220.14
2629	Entreprises Pierreville inc. (Les) (Neilson Macadam)	523.31
2630	Entreprises Cournoyer asphalte Itée (Neilson Macadam)	2 107.61
2631	Équipement Raydan (Location équipements et entretien)	634.53
2632	Gamelin Réjean (CCU 6 juillet 2011 - 1 dossier)	30.00
2633	Gouin Guy (CCU 6 juillet 2011 - 1 dossier)	30.00
2634	Hydro-Québec (Usine 16 Grande-Terre - Juin)	2 643.74
2635	Industrielle Alliance assurance collective (Ass. Coll. - Juin)	1 882.12
2636	ITT Flygt Canada (Pied d'assise - Poste principal)	1 315.83
2637	Laboratoire d'environnement SM (Analyses d'eaux usées)	88.36
2638	Laquerre Denis (Frais déplacement usine)	38.22
2639	Lingco Sigma (Lignes d'arrêt)	800.02
2640	Marina MR.B (Sortie, mise à l'eau et réparation ponton)	983.29
2641	Matériaux et Surplus Lefebvre (Poteau clôture)	61.52
2642	Morvan Jacques (CCU 6 juillet 2011 - 1 dossier)	30.00
2643	Niquet Marcel (Déplacement Juin + CCU 6 juillet 2011)	530.00
2644	Patrick Morin (Pièces et accessoires)	271.60
2645	Péloquin Peggy (CCU 6 juillet 2011 - 1 dossier)	30.00
2646	Petite Caisse (Frais poste, eau, fleurs au centre comm.)	211.65
2647	Raymond Chabot Grant Thornton (Vérif. et reddition 2010)	7 576.01
2648	Régie Incendie Pierreville-St-François-du-Lac (2 interv.)	652.57
2649	Sayer Richard (Entretien ménager - Juin)	303.00
2650	Service E.R.Extermination (Traitement sur ponton)	125.32
2651	Solutions Zen Média (1er versement transfert des données)	854.44
2652	Trottier Frédérique (Remb. pour Éloïse et Édouard Lefebvre)	80.25
2653	Vacuum D.L. inc.(Entretien Station et usine)	2 661.26
2654	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier)	280.00
2655	Comité des loisirs (Subvention 3e versement)	5 000.00
2656	Maison des jeunes (Subvention 3e versement)	1 250.00
2657	Piché Paul (Salaire inspection chiens et cellulaire - Juillet)	145.00
2658	Régie Intermunicipale de gestion des déchets(Quote-part-Juil.)	12 540.58
	<b>TOTAL DES CHÈQUES</b>	<b>51 615.56</b>

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

## COMPTES DÉJÀ PAYÉS

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
2601	Fortin Ghyslain (Remb. pour entretien Domaine Souverain)	1 184.82
2602	Fédération Québécoise des Municipalité (Congrès 2011)	655.07
2603	Commission scolaire la Riveraine (Don pour agenda 2012)	50.00
2604	Ministère des finances du Québec (Certificat - Marcel)	102.00
2605	Lacharité Daniel (Abattage d'arbres)	2 278.50
2606	Groupe ACCIsst inc.(Cotisation 2011)	1 139.25
2607	Morvan Jacques (Polisseuse et accessoires)	550.00
2608	L'annonceur (Publicité - Ponton)	241.52
2609	L'annonceur (Publicité - Fête Nationale)	227.85
2610	Hydro-Québec (Parc Jean-Crevier -Ajustement juin)	60.75
2611	Groupe Cevec inc.(Ent. climatisation - Ctr comm. et bureau)	223.98
2612	AubinPélissier (Réfrigérateur 2 portes - Centre comm.)	3 155.72
2613	SSQ-Vie Investissement et retraite (Cotisation Juin 2011)	1 786.70
2614	Lachapelle Ghislaine (Remboursement - Achat de livres)	303.01
2615	Receveur Général du Canada (DAS-Fédérales - Juin 2011)	2 084.88
2616	Ministère du Revenu du Québec (DAS-Prov. - Juin 2011)	5 317.65
	<b>TOTAL DES CHÈQUES</b>	<b>19 361.70</b>

## DÉBOURSÉS JUIN 2011

Salaires Juin 2011 23 629.59

**TOTAL DES DÉBOURSÉS 23 629.59**

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard  
Appuyé par le conseiller Jean Duhaime  
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D'AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2011 ;

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2011 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

## 20. Période de questions

- Travailleur de rue : compte-rendu à venir
- Rue du Domaine : Zones de glissements de terrain

## 21. Conclusion

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

11-07-139

## 22. Levée de la séance

Après réponses aux contribuables,  
Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime  
Appuyé par la conseillère Julie Bouchard  
Et résolu unanimement par le conseil :

DE LEVER la séance à 20h25.

---

*Georgette Critchley*  
Mairesse

---

*Peggy Péloquin*  
Secrétaire-trésorière